

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 11
pouvoirs : 3
votants : 14

Sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, Maire

Étaient présents : Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, Mme Christel MEYER, Mme Anne MULLER.

Se sont excusés : Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à M. Jacky CLERC-HENNER), M. Frédéric ROBART, M. Serge WINGLER (procuration de vote à M. Guy LALLEMAND), M. Éric MESSEIN, Mme Géraldine DORINGER (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE), Mme Aurélie CAMMI, Mme Valérie WANTZ.

Était absent : M. Florian BREISCHE

Secrétaire de séance : M. Sébastien KLEIBER, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Approbation du compte financier unique (CFU)**01/2026**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Novéant-sur-Moselle ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2026**

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Louis QUÉTEL, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 111 239.45 €
Dépenses	<u>927 024.93 €</u>
Résultat de l'année 2025 (excédent)	184 214.52 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Soit résultat Excédent	184 214.52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	449 317.30 €
Dépenses	<u>456 281.77 €</u>
Résultat de l'année 2025 (déficit)	- 6 964.47 €
Résultat antérieur reporté	380 627.75 €
Soit résultat Excédent	373 663.28 €
Restes à réaliser	
Recettes	0 €
Dépenses	<u>85 500.00 €</u>
Résultat	- 85 500.00 €
Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de	0.00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
- en réserve en investissement – art. 1068	184 214.52 €
- article 001 – excédent d'investissement reporté	373 663.28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Novéant-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, à 13 voix POUR et une ABSTENTION, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

o En réserve en investissement : art 1068 : 184 214.52 € ;

o En excédent d'investissement reporté : art 001 : 373 663.28 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2026**

Il DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture d'un compte DFT pour régie de recettes**02/2026**

Suite à la généralisation des comptes dépôts de fonds au Trésor pour toutes régies de recettes et d'avances dans le cadre zéro cash, et afin d'harmoniser les procédures, la Direction Générale des Finances Publiques demande qu'une délibération soit prise en ce sens pour chacune des régies communales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics – article 14 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté en date du 03 Septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, des abonnements bibliothèque, des locations de salles et logement, des droits de place publique et les concessions de cimetière ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recette pris en date du 07 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes communales n°92802 « Novéant Divers CEPL » pour instaurer un compte DFT,

Décide à l'unanimité, d'ouvrir un compte DFT pour la régie de recettes de la commune à compter du 01/03/2026.

Correction d'amortissements**03/2026**

Vu l'avis n°2012-05 du 18/10/2012 où le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) a défini les méthodes pour corriger les anomalies comptables sur exercices antérieurs des collectivités locales appliquant la nomenclature M14. Sont considérées comme des "erreurs comptables" toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2026**

Le principe de cette méthode reposant sur l'idée qu'une erreur sur un exercice antérieur doit être corrigée de manière rétrospective, elle ne peut donc pas figurer dans le résultat au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'une erreur doit être neutre sur le résultat de l'exercice, donc sans impact sur le compte de résultat en section de fonctionnement (donc aucun mouvement par le biais du 68xx).

Dans le cadre de la gestion du transfert de la compétence Eau/Assainissement vers la Communauté de Communes Mad et Moselle au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des comptes de la balance de l'ancien budget annexe M49 a été remonté dans la balance des comptes de la commune, pour être ensuite transféré vers les comptes de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Il demeure toutefois sur la balance de la commune deux sommes non transférées correspondant à des biens comptabilisés et amortis précédemment dans le budget annexe mais que la commune a souhaité conserver.

Il convient de régulariser la situation par une opération d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable public qui consistera à mouvementer les comptes de la manière suivante :

- Débit au compte 28188 pour 65.950,32 €
- Crédit au compte 1068 pour 65.950,32 €

La passation de cette écriture de régularisation contribuera à améliorer la sincérité des comptes de la commune de Novéant-sur-Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que le Maire signe tous documents permettant de régulariser cet oubli.

Subventions aux associations**04/2026**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande de la part de l'association est un préalable. Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès de la commune.

De même, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain », contrat repris dans le formulaire de demande de subvention.

Les membres de la commission vie associative ont au préalable étudié les demandes de subvention lors d'une réunion en date du 11 Février 2026.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2026**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de cette réunion par l'adjoint chargé de la vie associative et à 13 voix POUR et une ABSTENTION, décide d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2026	
	demandée	attribuée
Amicale du personnel Mad et Moselle	300 €	300 €
Amicale du Personnel municipal	2 530 €	2 530 €
Amicale du Canal	500 €	500 €
Souvenir Français	200 €	400 €
G.S.A.N.	1 500 €	1 500 €
Un clin d'œil Un Sourire	600 €	500 €
Club Informatique	400 €	400 €
Nov Images	400 €	400 €
La Pétanque Novéantaise	1 000 €	1 000 €
Nova Via	400 €	300 €
Judo Club	1 500 €	1 500 €
Tennis Club	1 500 €	1 200 €
FC Noveant	9 000 €	8 500 €
Club de la Joie de Vivre	350 €	350 €
Sport Culture Loisirs pour tous	350 €	350 €
Kid'School	500 €	500 €
Association scolaire "les Joncs"	350 €	350 €

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque**05/2026**

Mme l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

Celui de la bibliothèque de Novéant-sur-Moselle avait déjà subi une modification suivant délibération du 06 Décembre 2025 portant sur la gratuité d'abonnement pour les bénévoles de la bibliothèque.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le règlement concernant la fixation d'un tarif d'abonnements pour les couples à 7.00 € pour 12 documents et la gratuité pour les jeunes de + de 18 ans et – de 26 ans avec carte d'étudiant et les personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaires des minima sociaux dont un projet est joint à la présente délibération.

Cette proposition de règlement est soumise à l'assemblée délibérante.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- d'autoriser Mme le Maire à signer ce nouveau règlement
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document à compter de ce jour.

Demande de subvention au Département de la Moselle relatif au développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires

06/2026

Point retiré de l'ordre du jour faute de montants chiffrés connus lors de la réunion du Conseil Municipal.

La séance est close à 21h40.

Délibérations n°01/2026 à 06/2026

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2026**

Émargements des membres présents :

Stéphanie JACQUEMOT Maire		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 1 ^{er} Adjoint		Éric MESSEIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 2 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE	Serge WINGLER	EXCUSÉ
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	EXCUSÉE
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	ABSENT
Valérie WANTZ	EXCUSÉE	Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Frédéric ROBART	EXCUSÉ		